

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2009

DIRECTION DE L'ACTION DU
GOUVERNEMENT



Version du 29/09/2008 à 17:20:42

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Coordination du travail gouvernemental » permet, dans un souci d'optimisation de la gestion publique, de mettre en commun l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister le Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution.

Les services qui le constituent peuvent être regroupés autour de trois fonctions principales :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et prospective ;
- la fonction de coordination.

De plus, le programme 129 inclut depuis 2008 les subventions versées par l'État à l'Ordre National de la Légion d'Honneur et à l'Ordre de la Libération.

Présentation des modalités de gestion du programme

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, le programme 129 occupe une place particulière dans le budget général qui s'explique, notamment, par l'autonomie de plusieurs des organismes qu'il regroupe. Jusqu'au 31 décembre 2008, de nombreuses autorités administratives indépendantes lui sont également rattachées.

Dans ce contexte, l'accord de tout acteur du programme, préalablement à l'établissement d'objectifs, d'indicateurs et de résultats prévisionnels le concernant, est systématiquement requis. De même, la recherche de la transparence et de la collégialité par le partage de l'information et la mise à disposition d'outils adaptés constitue un principe déterminant du pilotage du programme. Une charte de gestion rénovée, validée au cours du premier trimestre 2008, définit ainsi les règles présidant au dialogue de gestion, tant sous l'angle de la prévision et de l'exécution budgétaires que du point de vue de la démarche de performance.

Le découpage du programme en budgets opérationnels de programme est effectué selon deux ensembles :

- d'une part, chaque organisme disposant d'un ordonnateur spécifique est doté d'un BOP ;
- d'autre part, sous la responsabilité du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, un BOP « soutien » regroupe les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement des autres organismes.

Structuration en actions

La structuration de ce programme en neuf actions est le résultat d'une démarche visant à regrouper les acteurs autour de finalités d'intérêt général, sans porter atteinte à leur autonomie de gestion. L'intégration des crédits d'intervention de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, auparavant inscrits au titre du programme 136 « Drogue et toxicomanie », justifie la création d'une nouvelle action au sein du programme 129. La discontinuité de la numérotation des actions résulte pour sa part de la création d'un programme dédié aux autorités administratives indépendantes, essentiellement constitué autour de celles jusqu'alors rattachées au programme 129.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Coordination du travail gouvernemental
- ACTION n° 02 : Coordination de la sécurité et de la défense
- ACTION n° 03 : Coordination de la politique européenne
- ACTION n° 04 : Coordination sectorielle
- ACTION n° 10 : Soutien
- ACTION n° 11 : Stratégie et prospective
- ACTION n° 13 : Ordre de la Légion d'honneur
- ACTION n° 14 : Ordre de la Libération
- ACTION n° 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED] 

[REDACTED]

ACTION n° 15

Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

7,8 % 

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982 et renommée par le décret n° 96-350 du 24 avril 1996.

Afin de mieux articuler les trois approches de la lutte contre la drogue et de dépasser les cloisonnements et les diversités des cultures au sein des administrations, la MILDT impulse et coordonne la réflexion des acteurs publics en leur donnant, aux niveaux national et déconcentré, les outils interministériels nécessaires à la conduite d'une politique cohérente et lisible, permettant de faire baisser l'usage de drogues illicites et l'abus d'alcool.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDT s'appuie sur ses deux groupements d'intérêt public (GIP), qu'elle finance en quasi-totalité et qui sont administrés par un conseil d'administration interministériel : l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), qui a pour objet l'observation des évolutions des consommations, la diffusion des données et l'évaluation régulière des actions menées dans le cadre du plan ; le centre interministériel de formation anti-drogue (CIFAD) situé à Fort-de-France, qui a pour objet l'organisation d'actions de formation spécialisées, principalement dans les domaines de la lutte contre les trafics et le blanchiment dans une zone géographique prioritaire (zone des Caraïbes).

Les principales activités de la MILDT sont les suivantes :

1. Coordination interministérielle et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle regroupe l'ensemble des outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Il s'agit par exemple, à travers des formations inter-catégorielles communes aux différents acteurs de la prévention (policiers, gendarmes, personnels des établissements scolaires ou de clubs sportifs, parents), de permettre à la fois le rappel de la loi et la prise de conscience sanitaire et sociale des conduites à risque.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur un programme de recherche piloté par la MILDT, dont les priorités sont définies par un conseil scientifique et qui permet de lancer des appels d'offre auprès des établissements publics de recherche, de disposer d'expertises collectives permettant à tous les ministères d'avoir le même niveau d'information sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, les précurseurs chimiques et les déterminants socio-économiques des conduites à risque.

La mise en œuvre d'une communication sur le cadre légal et réglementaire régulant la consommation de drogues illicites et d'alcool constitue également un axe fort de cette action, de même que le financement en matériel innovant de lutte contre le trafic, mutualisable à l'ensemble des ministères concernés.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues, en préfecture de département. Nommés par les préfets parmi les sous préfets directeurs de cabinet, ceux-ci coordonnent les actions des services déconcentrés en s'appuyant sur les compétences et les ressources d'observation et de conseil méthodologique présentes sur leur territoire. Leurs actions sont formalisées dans des plans départementaux interministériels.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDT permettent d'expérimenter, sur quelques sites et pendant un laps de temps donné, des dispositifs innovants de prévention, de rappel de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être repris par les ministères s'ils se révèlent pertinents. Il n'appartient pas en effet à la MILDT, en effet, de financer des dispositifs sur le long terme.

3. Action internationale

La lutte contre la drogue appelle une approche transnationale qui s'articule autour des axes suivants :

- œuvrer au rapprochement des politiques des Etats de l'Union européenne en matière de substances psychoactives, en dynamisant les diverses instances européennes traitant de la drogue et en développant la coopération en matière d'échange de bonnes pratiques ;
- participer plus activement aux débats en cours dans les autres enceintes internationales, en rappelant l'attachement de la France aux principes qui sous-tendent son action ;
- intensifier les contacts bilatéraux dans et hors de l'Union ;
- développer les actions d'assistance technique par voie directe et bilatérale ou par le biais des structures multilatérales en direction des pays qui n'ont pas encore adopté de dispositions anti-drogue et qui sont confrontés à des problèmes importants.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

OBJECTIF n° 4 : Impulser et coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies

Les drogues restent aujourd'hui un problème majeur de société qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la société française. En effet, aux dommages sanitaires et sociaux pour l'utilisateur s'ajoutent les dommages pour l'entourage et la collectivité (accidents, violence, délinquance, insécurité).

Dans ce contexte, le nouveau plan gouvernemental 2008-2011 préparé par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), avec les ministères et les partenaires concernés, entend prendre en compte l'ensemble des problèmes engendrés par le phénomène global de consommation de drogues dans notre pays, afin de faire baisser l'usage de drogues illicites et l'abus d'alcool.

La réalisation des objectifs ambitieux de ce plan implique une meilleure articulation entre les différents volets de la politique publique : prévention, application de la loi et lutte contre le trafic, prise en charge sanitaire et sociale.

Elle exige une coordination interministérielle forte. Conformément au décret du 15 septembre 1999, celle-ci a été confiée à la MILDT qui est chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en veillant à la cohérence des actions menées.

L'indicateur retenu au regard de cet objectif stratégique permet d'apprécier la mobilisation des ministères et de leurs services déconcentrés autour du plan gouvernemental ; il mesure donc la performance du pilotage interministériel assuré par la MILDT. Simultanément, dans le cadre du dialogue de gestion entre la MILDT et son réseau territorial, des indicateurs internes permettent d'apprécier la capacité des chefs de projet départementaux à mobiliser les administrations déconcentrées pour décliner localement le plan gouvernemental.

INDICATEUR 4.1 : Mise en oeuvre des objectifs du plan gouvernemental

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux de réalisation des 44 objectifs du plan	%	-	-	-	-	40	100
Taux de réalisation des 14 objectifs du champ « prévention, communication, information »	%	-	-	-	-	40	100
Taux de réalisation des 8 objectifs du champ « application de la loi »	%	-	-	-	-	40	100
Taux de réalisation des 11 objectifs du champ « prise en charge sanitaire et sociale »	%	-	-	-	-	40	100
Taux de réalisation des 8 objectifs du champ « recherche, formation »	%	-	-	-	-	40	100
Taux de réalisation des 3 objectifs du champ « action internationale »	%	-	-	-	-	40	100

Précisions méthodologiques :

Les 60 objectifs du plan gouvernemental 2004-2008 ont tous été atteints au début de l'année 2008, comme le prévoyait l'indicateur figurant dans le projet annuel de performances du programme 136 « Drogue et toxicomanie ». Le nouveau plan gouvernemental a pour sa part été préparé au cours du premier semestre 2008 ; il comporte 44 objectifs répartis sur 5 champs d'action et sera lancé dès le second semestre 2008.

Sources des données :

La MILDT fournit les données à partir des documents suivants :

- les relevés de décisions du comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances, ainsi que ceux des comités permanents ;
- les rapports annuels des programmes ministériels ;
- les comptes rendus des comités de pilotage interministériel.

Elle réalise la collecte des résultats des objectifs opérationnels avec l'ensemble des départements ministériels.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Modalités de calcul :

Le taux de réalisation des objectifs du plan agrège les résultats correspondant aux cinq champs d'action.

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[Redacted line]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

performance.

ACTION n° 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 795 300	29 475 471	31 270 771
Crédits de paiement	1 795 300	30 475 471	32 270 771

EFFECTIFS

Dans le cadre du non remplacement d'un départ sur deux à la retraite, 1 ETPT de catégorie C a été supprimé en 2009 à la « mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » (MILDT).

Ainsi, 24 ETPT sont prévus pour l'action 15 « MILDT » en 2009. A ce nombre d'ETPT correspond une dotation de 1 795 300 €.

Ces ETPT se ventilent de la manière suivante entre catégories :

- A+ : 2 ;
- A : 6 ;
- C : 6 ;
- Contractuels : 10.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 066 489	11 066 489
Subventions pour charges de service public	3 918 000	3 918 000

Les dépenses de fonctionnement de la MILDT concernent trois composantes : les crédits de fonctionnement courant de la structure, les crédits de fonctionnement liés à son action de coordination en matière de lutte contre la drogue et enfin les subventions pour charges de service public de deux groupements d'intérêt public.

- Crédits de fonctionnement courant : 2 102 470 euros

Ceux-ci se structurent autour de deux composantes : le premier poste concerne le loyer et charges locatives de l'immeuble occupé par la MILDT au 7 rue Saint Georges soit 1 551 602 euros ainsi que le remboursement des deux emplois mis à disposition d'une part par la CPAM de Paris et d'autre part par la Caisse des dépôts, ce qui représente 200 000 euros.

Le deuxième poste qui s'élève à 350 868 euros regroupe d'une part l'information et la communication institutionnelles de la MILDT (site internet, agrégateur de presse, abonnements spécialisés, acquisition d'ouvrages...) et d'autre part les dépenses de fonctionnement essentiels à l'activité de la structure dont les frais liés aux déplacements et à la représentation de la MILDT.

- Crédits de fonctionnement concernant l'action de coordination : 7 964 019 euros en AE et 8 964 019 euros en CP

Ils permettent à la MILDT d'animer et de coordonner au niveau national et territorial les actions des ministères et de leurs services déconcentrés concernés par la lutte contre la drogue et inscrites dans les orientations du plan gouvernemental.

Il s'agit notamment des formations interministérielles sur la question des drogues, du financement de moyens d'information, d'une campagne de communication, d'outils pédagogiques modernes, d'actions de prévention en direction de publics cibles, de moyens spécifiques pour les agents chargés de l'application de la loi.

Ces actions innovantes et interministérielles sont présentées et validées au niveau national lors du comité permanent présidé par la MILDT et rassemblant des représentants de chaque ministère, et au niveau territorial lors des comités de pilotage départementaux présidés par les préfets.

- Subventions pour charges de service public : 3 918 000 euros

Ces subventions financent deux GIP, opérateurs du programme pour cette action.

Il s'agit de l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT) qui assure la fonction d'observation des drogues et de diffusion des données et du Centre Interministériel de Formation Anti Drogue (CIFAD) situé à Fort de France qui permet par des formations de pointe la diffusion des pratiques de lutte contre le trafic dans une zone prioritaire.

Les crédits alloués à ces deux GIP (soit 3 400 000 euros pour l'OFDT et 518 000 euros pour le CIFAD) assurent le paiement des charges de personnel et de fonctionnement de ces établissements leur permettant de mener à bien les activités qui participent à la mise en œuvre globale du plan gouvernemental.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000

Ces crédits permettent le financement d'un certain nombre d'outils innovants utiles aux ministères dans le cadre de leurs actions de lutte contre la drogue, présentés et validés en comité permanent.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	14 990 982	14 990 982

Ces crédits d'intervention permettent la mise en œuvre, tant au niveau central que déconcentré, de la politique publique de lutte contre les drogues.

- Au niveau central :

Ces crédits financent notamment à hauteur de 1,2 million d'euros un programme annuel de recherche piloté par la MILDT dont les priorités sont définies par un conseil scientifique et qui permet de disposer d'expertises collectives et de recherches donnant à tous les ministères des connaissances complètes et actualisées sur les effets des produits, les types de consommation, les marchés de substances illicites et les déterminants des conduites à risque.

Par ailleurs 3 millions d'euros sont prévus pour soutenir les projets interministériels présentés au comité permanent par les ministères compétents dans le cadre des priorités du plan gouvernemental. Celles-ci concernent à la fois les actions de prévention, de respect de la loi et de lutte contre le trafic national et la coopération internationale à travers les contributions aux instances internationales concernées, l'action concertée sur les routes de la drogue, le développement de la coopération méditerranéenne.

- Au niveau déconcentré :

Il a été demandé aux chefs de projet, sous l'autorité des préfets, de décliner, dans leurs plans départementaux de lutte contre les drogues, les orientations du plan gouvernemental et de veiller à l'effet levier de leurs crédits. La mise en œuvre de ces plans, qui sera assortie d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la pertinence des actions locales au regard de la baisse des consommations et des trafics, nécessite une enveloppe de crédits d'intervention estimée à 8 millions d'euros à laquelle s'ajoutent des crédits du titre 3, la totalité des crédits déconcentrée faisant l'objet d'une dotation annuelle globale et fongible entre le titre 3 et le titre 6.

En outre, le dispositif d'appui aux chefs de projets et acteurs institutionnels locaux, mis en place autour des centres d'information régionaux sur les drogues et les dépendances (CIRDD) et ayant fait l'objet d'un audit afin d'améliorer la couverture territoriale et l'efficacité, nécessite également une enveloppe de crédits annuelle.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

CIFAD - CENTRE INTERMINISTÉRIEL DE FORMATION ANTI DROGUE

Le Centre interministériel de formation antidrogue (CIFAD) est un GIP créé en 2003, placé sous l'autorité de la MILDT et rassemblant les ministères concernés par la lutte contre le trafic ainsi que le ministère de la santé.

Il offre des formations de pointe concernant notamment la surveillance du fret, des passagers, le blanchiment des capitaux et l'application des conventions internationales.

Ces formations sont destinées aux services répressifs français en poste dans les Départements français d'Amérique et aux personnels des services répressifs des pays de la zone d'Amérique centrale et d'Amérique du sud.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	500	500	500	500	518	518
Subventions pour charges de service public	500	500	500	500	518	518
Totaux	500	500	500	500	518	518

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel			Ressources de l'État	500	500
Fonctionnement	400	510	- subventions de l'État	500	500
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		10
			Ressources propres et autres		
Total des dépenses	400	510	Total des recettes	500	510
Résultat : bénéfice	100		Résultat : perte		
Total équilibre du CR	500	510	Total équilibre du CR	500	510

— CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur			
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur			
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	13	13	12
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	13	13	12

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Le GIP CIFAD a l'ensemble de ses effectifs mis à disposition par les ministères membres du GIP.

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

OFDT - OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

L'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies OFDT est un groupement public interministériel créé en octobre 1995. Placé sous l'autorité de la MILDT, il rassemble les ministères concernés par la lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Il assure pour l'ensemble de ces ministères la fonction d'observation des phénomènes de consommation de drogues et de diffusion des données nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique inscrite dans le plan gouvernemental.

Il assure notamment la publication régulière d'un état complet de la situation des drogues en France (Tendances) ainsi que des enquêtes périodiques sur les consommations (Baromètre santé, EROPP, ESCAPAD, ESPAD). Il réalise chaque année des études spécifiques à la demande de la MILDT et des ministères.

Le GIP est également chargé de la définition et de la collecte des indicateurs de mise en œuvre des actions du plan ainsi que de son évaluation finale.

Au niveau européen, l'OFDT est pour la France le point focal du réseau REITOX (réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies) mis en place par l'OEDT (Observatoire européen des drogues et toxicomanies).

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	3 654	3 654	3 354	3 354	3 400	3 400
Subventions pour charges de service public	3 654	3 654	3 354	3 354	3 400	3 400
Totaux	3 654	3 654	3 354	3 354	3 400	3 400

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	1 700	1 900	Ressources de l'État	3 654	3 350
Fonctionnement	1 600	1 800	- subventions de l'État	3 654	3 350
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions	100	300
			Ressources propres et autres	100	500
Total des dépenses	3 300	3 700	Total des recettes	3 854	4 150
Résultat : bénéfice	554	450	Résultat : perte		
Total équilibre du CR	3 854	4 150	Total équilibre du CR	3 854	4 150

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		
Investissements	200	100	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	100	300
			Autres ressources	100	100
Total des emplois	200	100	Total des ressources	200	400
Apport au fonds de roulement		300	Prélèvement sur le fonds de roulement		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	30		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		30	31
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		29	30
<i>dont emplois hors plafond opérateurs</i>		1	1
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	1	1	1
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	1	1	1

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Pour 2009, la LFI autorise 30 emplois sous plafond pour l'opérateur OFDT (+ 1 ETP par rapport à 2008 au titre du COJER) et 2 emplois hors plafond dont 1 emploi correspondant à une mise à disposition par le ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi – direction de l'INSEE (poste de directeur de l'OFDT) et 1 emploi rémunéré sur la subvention versée par l'OEDT (observatoire européen des drogues et toxicomanies).